

## COMMUNE D'ARGANCY

### Avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°46/2021 en date du 23 novembre 2021, la commune d'Argancy a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée a pour objet de :

- Modifier le tracé d'un « cheminement piéton et/ou cyclable à conserver » sur Ruggy,
- En zone UA et UB, délimiter les rues et places où les commerces, services et l'artisanat sont autorisés.
- Faciliter l'implantation des pergolas par rapport aux limites séparatives en zone UA, UB et 1AU
- Modifier l'emprise au sol des annexes en zone UA, UB et 1AU et ne plus réglementer l'emprise au sol des piscines ;
- En zone UB et 1AU et secteur Nh et Nhi, autoriser le bac acier simple ou imitation tuile et la tuile zinc en toitures. En UA, ils ne seront autorisés que pour les annexes ;
- Autoriser les toitures à lames et translucides pour les pergolas ainsi que les marquises en matériaux translucides en zone UA, UB, 1AU et les secteurs Nh et Nhi ;
- Autoriser les plaquettes de parements en façade à condition qu'elles ne constituent pas un habillage intégral et autoriser la pierre en zone UA, UB, 1AU et secteurs Nh et Nhi.
- En zone UA, autoriser les volets roulants à condition que les caissons soient intégrés à la fenêtre ou à la façade.
- En zone UA, UB, demander 1 emplacement de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les commerces et activités de services.

Par délibération en date du 22 décembre 2021, les modalités de mise à disposition ont été choisies. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en Mairie d'Argancy pendant une période d'un mois, du 21 février jusqu'au 23 mars inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- les mercredis de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- les vendredis de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00



**Jocelyne EMMENDOERFFER**

Maire d'Argancy

